

d'une ville à l'autre...



CASAGEC
@egis
GROUP



PROJET DE RENATURATION DE LA LETTE ET REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE LA PLAGE DES BOURDAINES

ADDENDUM N°2 RELATIF A LA DEROGATION



Photos Aériennes Obliques © OCA, ULM Sud Bassin



Février 2025

CI-20091

INFORMATIONS GENERALES SUR LE DOCUMENT

Contact	EGIS WATER and MARITIME 18 rue Maryse Bastié Z.A. de Maignon 64600 Anglet - FRANCE Tel : + 33 5 59 45 11 03
Titre du rapport	Projet de renaturation de la lette et requalification de l'entrée de la plage des Bourdaines - Addendum n°2 relatif à la dérogation
Maître d'Ouvrage	Mairie de Seignosse
Auteur(s)	Floriane Bogun
Responsable du projet	Floriane Bogun (floriane.bogun@egis-group.com)
Rapport n°	CI-20091

SUIVI DU DOCUMENT

Rev.	Date	Description	Rédigé par	Approuvé par
00	06/02/2025	Première version transmise à la MOA	FBN	CFR
01				

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Fourrés existants entre les Bourdaines et le Penon essentiellement composés d'arbousier, de chêne liège et de pin maritime.	11
Figure 2. Schéma illustrant la succession des dunes sur les Bourdaines.	11
Figure 3. Palette végétale envisagée pour la strate végétale haute.	12
Figure 4. Palette végétale envisagée pour la strate végétale basse.	13
Figure 5. Principes de plantation envisagés dans le cadre du projet.	14
Figure 6. A gauche : schéma d'un hibernaculum favorable au Léopard ocellé, à droite : photo d'un hibernaculum construit pour accueillir des individus de Léopard ocellé (schéma et photo L. TATIN).	15

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Détails des suivis envisagés après travaux.	16
---	----

ADDENDUM N°2

PROJET DE RENATURATION DE LA
LETTE ET REQUALIFICATION DE
L'ENTREE DE LA PLAGE DES
BOURDAINE

1. PREAMBULE

Dans le cadre de l'instruction du dossier de dérogation relatif au projet de renaturation de la lette et de requalification de l'entrée de la plage des Bourdaines à Seignosse, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) Région Nouvelle-Aquitaine sollicité la commune de Seignosse afin qu'elle lui présente son projet lors de la commission d'aménagement du 28 janvier 2025.

À la suite de cette séance, le CRSPN a émis un avis au sujet du projet de renaturation de la lette et requalification de l'entrée de la plage des Bourdaines à Seignosse, sous la mention « Favorable sous conditions » (cf. Annexe 1). A ce titre, 1 condition et 4 recommandations ont été formulées.

Le présent document présente et détaille ces condition et recommandations.

2. CONDITION ET RECOMMANDATIONS

Comme précédemment évoqué, 1 condition et 4 recommandations ont été formulées par le CSRPN dans le cadre du projet de renaturation de la lettre et requalification de l'entrée de la plage des Bourdaines à Seignosse. Celles-ci sont détaillées en suivant.

2.1. CONDITION

Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes

Les inventaires naturalistes réalisés dans le cadre du projet de renaturation de la lettre et requalification de l'entrée de la plage des Bourdaines ont révélé la présence de plusieurs espèces invasives dont notamment l'Herbe de la pampa ainsi que le Baccharis.

Il s'avère, au regard de la réglementation, que ces espèces sont :

- Pour le Baccharis (*Baccharis halimiifolia*) :
 - Inscrite sur la liste de l'Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain et réglementée au titre de l'article L.411-6 du Code de l'environnement.
- Pour l'Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*) :
 - Inscrite à l'Arrêté du 2 mars 2023 portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain (Arrêté du 14 février 2018).

A cet effet des mesures de gestion spécifiques doivent être mises en place dans le cadre du projet de renaturation de la lettre et requalification de l'entrée à la plage des Bourdaines. Celles-ci sont donc détaillées en suivant.

MA1-bis	Gestion des espèces invasives - <i>Baccharis halimiifolia</i>
Localisations	Pieds localisés au sein des zones effectives de travaux et des zones principales de cheminements des engins au niveau de la lettre : Secteurs 2.A
Modalités techniques	Afin d'éliminer les quelques individus recensés sur le site des travaux, il s'agira là de réaliser une coupe manuelle des pieds de Baccharis (pieds coupés à la scie, au sécateur ou à la serpe avant la période de fructification). Si besoin, un arrachage manuel ou mécanique pourra également être réalisé en complément avec pioches ou à l'aide d'un « Baccharache » sorte de fourche à levier. Des chèvres trépieds de levage peuvent également être employées pour arracher les souches et les racines. Dans le cas où les pieds s'èvereraient de taille trop importante, un arrachage mécanique (réalisé à l'aide d'une pelle mécanique) pourra être envisagé.
Coût indicatif	Pas de surcoût, inclus au projet
Planning	Pendant les travaux

MA1-ter	Gestion des espèces invasives - <i>Cortaderia selloana</i>
Localisations	Pieds localisés au sein des zones effectives de travaux et des zones principales de cheminements des engins au niveau de la lettre : Secteurs 2.A
Modalités techniques	Afin d'éliminer les quelques individus recensés sur le site des travaux, l'arrachage manuel des pieds sera réalisé (à la pelle manuelle). Cette technique est bien adaptée pour les individus de taille petite à moyenne. Pour les individus plus gros, l'arrachage mécanique devra être envisagé et nécessitera l'intervention d'une mini-pelle par exemple. L'arrachage de la plante sera réalisé au pic, après coupe des feuilles, en veillant à bien enlever toute la partie racinaire. L'arrachage sera préférentiellement réalisé en dehors de la période de floraison des pieds. Dans le cas où la floraison ne pourrait être évitée, une coupe préalable des inflorescences avant la maturation des graines de préférence afin d'éviter la dispersion de l'espèce, sera nécessaire. A noter que le programme européen Life « Stop Cortaderia » qui a débuté en 2018 en Espagne et au Portugal pour mettre en place une stratégie de gestion transnationale donne accès à plusieurs documents pratiques sur les méthodes d'intervention possibles via le KIT Stop Cortaderia. Ces documents seront donc consultés en amont de toute intervention.
Coût indicatif	Pas de surcoût, inclus au projet
Planning	Pendant les travaux

2.2. RECOMMANDATIONS

À la suite de la commission d'aménagement, 4 recommandations ont été formulées par les membres du CSRPN :

1. Assurer le suivi des travaux par un naturaliste pour éviter la destruction d'espèces animales, en particulier les amphibiens et les chiroptères susceptibles d'être présents dans les bâtiments à détruire
2. Limiter les plantations de la zone aménagée aux espèces adaptées (marque Végétal Local - <https://www.vegetal-local.fr>)
3. Installer sur la dune et la partie en renaturation des gîtes de reproduction pour le Lézard ocellé
4. Détailler le dispositif de suivis (protocoles, période, ...) notamment pour la flore protégée, afin de démontrer la reprise et le développement des espèces pour lesquelles la dérogation est donnée. En particulier, s'assurer du bon état de conservation de *Linaria thymifolia*, unique plante hôte de la Chrysomèle des rivages de l'Océan (*Chrysolina oceanoripensis*), espèce endémique du littoral des Landes et de la Gironde

Les réponses apportées à chacune d'entre elles par le pétitionnaire sont détaillée en suivant.

2.2.1. Assurer le suivi des travaux par un naturaliste

Afin d'éviter la destruction d'espèces animales, en particulier les amphibiens et les chiroptères susceptibles d'être présents dans les bâtiments à détruire une mesure d'évitement complémentaire sera mise en place.

Le détail de cette mesure est présenté dans le tableau ci-dessous

ME2	Délimitation des zones à enjeux écologiques
Localisations	Zones effectives de travaux et zones principales de cheminements des engins au niveau de la lettre et de l'accès à la plage des Bourdaines : Secteurs 2.A et 2.B
Modalités techniques	Pendant toute la durée des travaux, un écologue arpentera régulièrement la zone de travaux afin de capturer d'éventuels individus présents et de les déplacer dans des secteurs non soumis dépourvus d'interventions. Il s'agit là de porter spécifiquement l'attention sur : ■ Les amphibiens et reptiles pouvant être présents en amont des travaux au niveau des tennis et du mini-golf à décroquer, ■ Les chiroptères potentiellement présents au niveau du club house à démolir. Les passages de l'écologue seront à chaque fois programmés en amont des opérations. Afin d'autoriser le déplacement d'individus en toute légalité, le CERFA 13 616*01 a été actualisé. Il est présenté en page suivante.
Coût indicatif	300 €HT/passage sur site
Planning	Passage de l'écologue à programmer avant chaque opération

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR ☒ **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
☒ **LA DESTRUCTION ***
☐ **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE ***
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Mairie de Seignosse
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 1998 Rue avenue Charles de Gaulle
Commune Seignosse
Code postal 40510
Nature des activités : Administration publique générale
Qualification : Commune

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

	Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1	Bufo spinosus Crapaud épineux	-	Cf. Dérogation
B2	Hyla meridionalis Rainette méridionale	-	Cf. Dérogation
B3	Podarcis muralis Lézard des murailles	-	Cf. Dérogation
B4			
B5			

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☒	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☒	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☒	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Renaturation de la lette et requalification de l'entrée de la plage des Bourdaines

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire ☒ avec relâcher sur place ☒ avec relâcher différé ☐
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :
Aucune conservation d'individus, il s'agira uniquement de déplacer des individus hors zone de menace par les travaux

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :
A définir selon les passages de l'écologue
Capture manuelle ☒ Capture au filet ☒
Capture avec épuisette ☐ Pièges ☐ Préciser :
Autres moyens de capture ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) : Aucun marquage

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids ☐ Préciser :
Destruction des œufs ☐ Préciser :
Destruction des animaux ☐ Par animaux prédateurs ☐ Préciser :
Par pièges létaux ☐ Préciser :
Par capture et euthanasie ☐ Préciser :
Par armes de chasse ☐ Préciser :
Autres moyens de destruction ☒ Préciser : Risque de destruction accidentelle d'individus protégés lors de la circulation des engins de chantier. Cf. Dossier de dérogation ci-joint

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :
Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : Ecologue en charge du chantier, choisi par la maîtrise d'ouvrage
Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :
Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Automne 2024 / printemps 2025 et fin août / début décembre 2025
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Landes
Cantons :
Communes : Seignosse

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés ☐ Mesures de protection réglementaires ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : cf. Dossier de dérogation ci-joint

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Pierre PECASTAINGS,
Maire de Seignosse



Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Afin d'apprécier l'impact du projet et des mesures prises sur la faune, un suivi écologique est prévu par un écologue à l'année N+1 (1 an après les travaux), N+3 et N+5. Des comptes rendus de chaque diagnostic seront fournis.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Seignosse

le 06/02/2025

Votre signature

2.2.2. Limiter les plantations de la zone aménagée aux espèces adaptées

Pour rappel, il n'est pas prévu de plantation dans le cadre des aménagements sur la partie Ouest du site (lette), en arrière-pied de dune. Le site sera sanctuarisé pour favoriser sa libre renaturation. Seul le régalage de la banque de graine préalablement prélevée sur le secteur Est sera réalisé sur la partie Sud de la lette sanctuarisée. Dans le cadre des suivis prévus après les travaux, la reprise de la végétation sera ici contrôlée par l'écologue en charge de cette mission.

Sur la partie Est du site, aujourd'hui complètement anthropisée (engazonnement, présence de tamaris et arbousiers isolés, ...), l'objectif du projet est de prolonger les fourrés naturels existants et présents au Nord du site entre le Penon et la lette des Bourdaines. Ainsi les trois clairières programmées (fitness, tennis, jeux pour les enfants) s'inscrivent au cœur d'une végétation dense de fourré dunaire (Figure 1 et Figure 2).



Figure 1. Fourrés existants entre les Bourdaines et le Penon essentiellement composés d'arbousier, de chêne liège et de pin maritime.

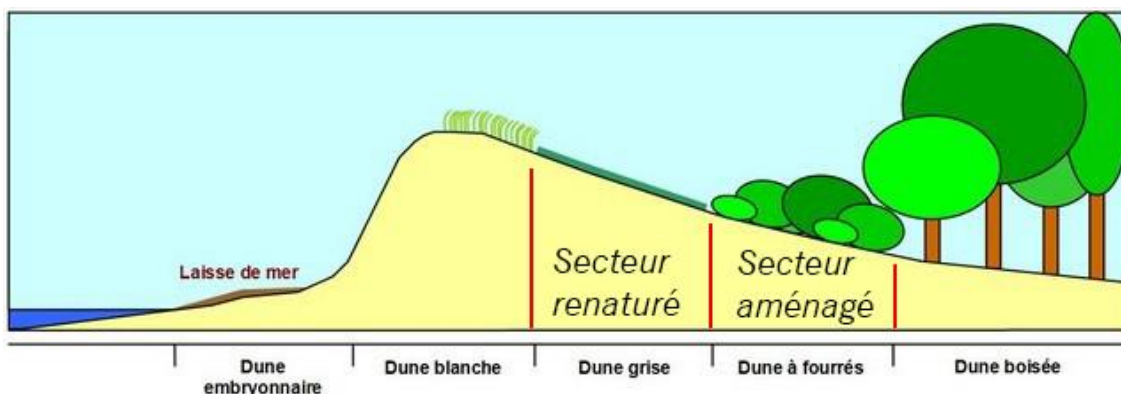


Figure 2. Schéma illustrant la succession des dunes sur les Bourdaines.

Initialement, il était prévu de créer des massifs plantés avec une strate basse de type herbacée/graminée en séparation de la piste piéton/cycle et de la voirie. Toutefois, il s'est avéré que ce dispositif n'était in fine pas en adéquation avec la logique paysagère du projet. Ces massifs seront donc plantés d'une strate arbustive permettant la transition vers le quartier résidentiel, dans le prolongement des aménagements et des plantations réalisées au niveau du parking des Bourdaines.

La palette végétale et les principes de plantation sont illustrés au travers des Figure 3 à Figure 5. Dans la mesure du possible il sera demandé aux entreprises de travailler avec des végétaux labélisés « végétal local ». En outre, une mise en culture spécifique pour ce projet sera demandée pour les vivaces et graminées.

PALETTE VÉGÉTALE

STRATE HAUTE

Climat océanique, embruns +++
Sol plutôt pauvre
Substrat très drainant, sableux et rocaillieux
Soleil



Label végétal local demandé
pour l'ensemble des variétés

ARBRES



Pinus pinaster
Pin maritime
20x10m
Persistant
EXPO ☀️
PH -

Qi



Quercus suber
Chêne-liège
20x20m
Persistant
EXPO ☀️
PH -
mellifère
avril/mai

Qs



Rhamnus frangula
Bourdaine
500x500cm
Caduc
EXPO ☀️☁️
PH =
mellifère
mai/juill.

Rf



Arbutus unedo
Arbousier
8x8m
Persistant
EXPO ☀️☁️
PH -
mellifère/janv./dec.
fruit comest.
oct./nov.

Au

GRANDS ARBUSTES



Cytisus scoparius
Genêt à balais
300x300cm
Caduc
EXPO ☀️☁️
PH -/+
mellifère
mai/juill.

Y



Phillyrea angustifolia
Filare à feuilles étroites
300x200cm
Persistant
EXPO ☀️☁️
PH -/+
odorant/mars/juin
fruit non comest.

Y



Ulex europaeus
Ajonc d'Europe
250x150cm
Persistant
EXPO ☀️
PH -
mellifère/odorant
avril/juill.

Y



Pistacia lentiscus
Lentisque pistachier
200x300cm
Persistant
EXPO ☀️☁️
PH -/+
fruit comest.
dec./janv.

Y



Atriplex halimus
Arroche marine
150x150cm
Persistant
EXPO ☀️
sol sec
PH -/+

Y



Figure 3. Palette végétale envisagée pour la strate végétale haute.

PALETTE VÉGÉTALE

STRATE BASSE

Climat océanique, embruns +++
Sol plutôt pauvre
Substrat très drainant, sableux et rocaillieux
Soleil



Label végétal local demandé
pour l'ensemble des variétés

ARBUSTES 20%



Erica scoparia
Brouyère à balai
120x60cm
Persistant
EXPO ☀️ ☁️
PH -/+
mélifère
mai/juill.



Cistus salvifolius
Ciste à feuilles de sauge
90x120cm
Persistant
EXPO ☀️ ☁️
PH -/+
mélifère/odorant
avril/juin

VIVACES 50%



Glaucium flavum
Pavot cornu
60x50cm
Persistant
EXPO ☀️
PH =/+
avril/juill.



Pancratium maritimum
Lis de mer
50x50cm
Caduc
EXPO ☀️
PH =
odorant
juill./sept.



Helichrysum stoechas
Immortelle des dunes
30x50cm
Persistant
EXPO ☀️
PH =/+
odorant
été



Erica cinerea
Brouyère cendrée
50x80cm
Persistant
EXPO ☀️
PH -/+
juill./août

GRAMINÉES 30%



Lagurus ovatus
Queue de lièvre
50cm
Caduc, Annuelle
EXPO ☀️
PH =
juin/oct.



Ammophila arenaria
Oyat
100x30cm
Persistant
EXPO ☀️
PH -/+
été



Figure 4. Palette végétale envisagée pour la strate végétale basse.

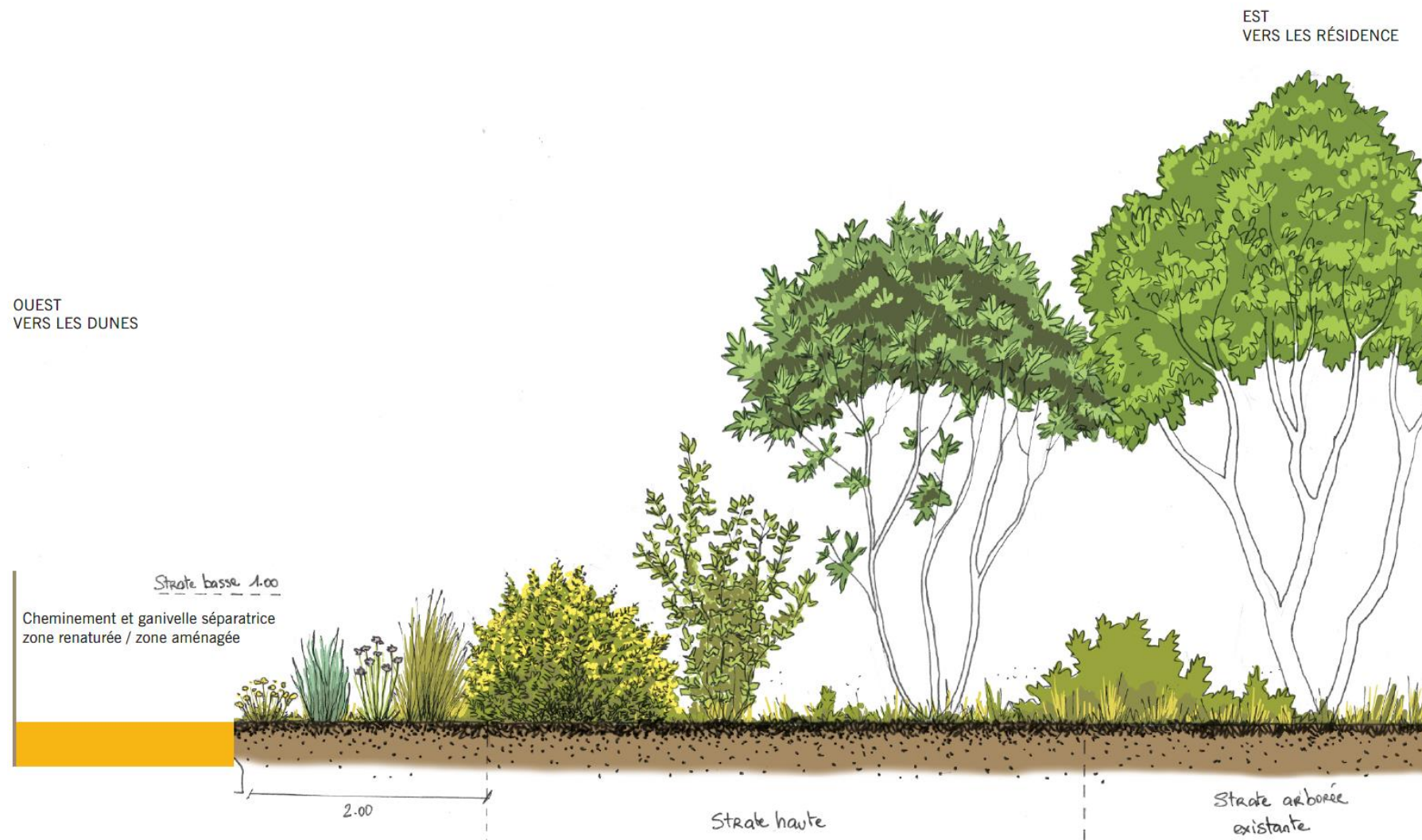


Figure 5. Principes de plantation envisagés dans le cadre du projet.

2.2.3. Installer des gîtes de reproduction pour le Lézard ocellé

Dans le cadre de la première version du dossier, il était envisagé d'installer des hibernaculums afin de recréer des abris pour la petite faune. Après discussion avec les membres du CSRPN, cette mesure d'accompagnement pourrait être optimisée en envisageant des hibernaculums de taille plus grande, également bénéfiques au Lézard ocellé potentiellement présent sur le secteur des Bourdaines. En effet, le Lézard ocellé étant une espèce parapluie, la mise en place de mesures spécifiques à cette espèce sera indirectement bénéfique pour les nombreuses autres espèces qui composent la même communauté écologique de son habitat tels que le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies ou encore les amphibiens.

L. TATIN et J. RENET (2016), ont étudié l'effet de la création de gîtes artificiels sur la restauration de population du Lézard ocellé¹. Leurs travaux ont en effet montré que la construction de gîte artificiel semblait être un outil pertinent pour restaurer des populations de Lézard ocellé en constituant de véritables refuges autant pour les adultes que pour les juvéniles.

Dans le cadre de leurs travaux, les gîtes présentaient les caractéristiques suivantes :

- Matériaux : galets,
- Taille : 70 cm de haut, 1,5 à 2 m sur sa base,
- Présence de 3 ou 4 entrées/sorties définies par des gaines électriques de 70 mm de diamètre et 80 cm de long,
- Gainés connectées à une cavité centrale définies par un regard en béton rempli de 10 à 15 cm de terre.

La Figure 6 propose un schéma type ainsi qu'une photo de ce que pourrait être un hibernaculum favorable au Lézard ocellé.

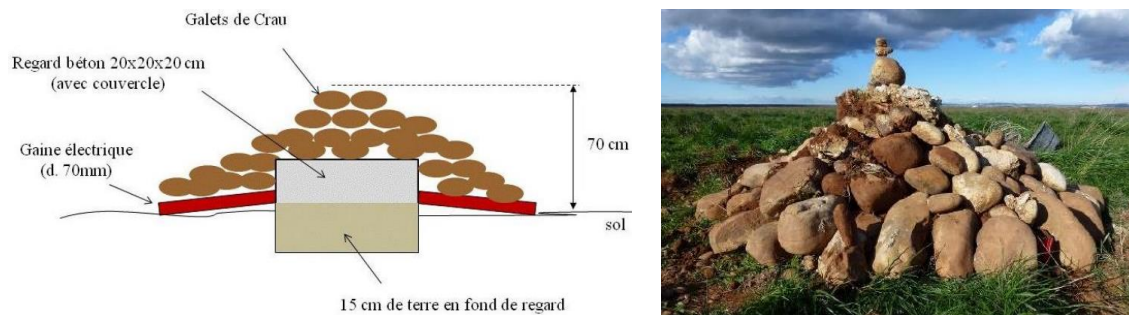


Figure 6. A gauche : schéma d'un hibernaculum favorable au Lézard ocellé, à droite : photo d'un hibernaculum construit pour accueillir des individus de Lézard ocellé (schéma et photo L. TATIN).

Dans le cadre du projet de renaturation de la lette des Bourdaines, ce type d'hibernaculum sera donc privilégié. Les caractéristiques de ces constructions seront basées sur les préconisations disponibles au sein de l'étude de L. TATIN et J. RENET (2016).

In fine, ce sont 3 hibernaculums qui seront répartis en quinconce sur le secteur Est de la lette. L'emplacement exacte de ces constructions sera défini en concertation avec l'écologue. Pour rappel, ces structures devront être éloignées du public et de toutes zones de passage. Elles devront également être préférentiellement localisées au soleil.

Afin d'étudier le potentiel de colonisation de ces aménagements, un contrôle de l'occupation sera réalisé et fera partie intégrante des suivis mis en œuvre après travaux.

¹ Laurent TATIN & Julien RENET. 2016. Créer des gîtes artificiels afin de restaurer des populations de Reptiles : retour d'expérience sur le Lézard ocellé *Timon lepidus* (Daudin, 1802) en Crau (Bouches-du-Rhône)

2.2.4. Détailler le dispositif de suivis

Dans le but d'apprécier l'impact du projet, travaux et mesures comprises, sur les habitats, la flore et la faune, il est prévu de réaliser un suivi écologique à différentes échéances. Pour cela, un écologue arpentera le site pour réaliser un diagnostic écologique habitats, faune, flore sur l'emprise du projet de façon :

- Annuel pour les espèces faisant l'objet de mesures de compensation et d'accompagnement,
- Bisannuel : année N+1 (1 an après les travaux), N+3 et N+5 pour les autres compartiments.

Afin d'avoir des éléments de comparaison par rapport à l'état du site avant travaux, les inventaires réalisés dans le cadre des suivis N+1, N+3 et N+5 suivront la même méthodologie et la même emprise que ceux réalisés avant travaux. Le détail des inventaires est présenté au travers du Tableau 1.

Tableau 1. Détails des suivis envisagés après travaux.

Compartiment	Protocole	Période	Fréquence
Habitats / flore	Suivis généraux : L'écologue parcourra l'ensemble de l'emprise des inventaires du CPIE en notant les espèces de chaque zone homogène de végétation. Les espèces protégées rencontrées seront pointées au GPS afin d'avoir une représentation actualisée de leurs abondances et recouvrement. Ces pointages permettront en sus de s'assurer du bon état de conservation de <i>Linaria thymifolia</i> , unique plante hôte de la Chrysomèle des rivages de l'Océan (<i>Chrysolina oceanoripensis</i>), espèce endémique du littoral des Landes et de la Gironde. Pour faciliter la caractérisation des habitats, des relevés de végétation seront réalisés pour certaines formations végétales. La concaténation des relevés permettra d'obtenir une liste végétale globale des espèces recensées sur l'aire d'étude. Les milieux seront caractérisés selon les typologies CORINE Biotopes et EUNIS, et le cas échéant selon la typologie EUR 15.	3 passages : ■ Avril ■ Juin ■ Septembre	N+1, N+3 et N+5
	Les suivis spécifiques accorderont quant à eux une attention particulière : ■ Aux espèces protégées objet du transfert de la banque de graines (Crépis bulbeux et Lotier grêle). Les inventaires devront permettre de statuer sur l'efficacité de la mesure et quantifier les taux de reprises, ■ Aux espèces invasives, et notamment celles faisant l'objet d'une gestion spécifique (Herbe de la pampa et Baccharis). L'objectif final étant de pouvoir juger de l'efficacité des interventions qui seront réalisées pendant les travaux et d'identifier ou non un éventuel besoin de les renouveler.	1 passage : juin	Annuel (pendant 5 ans)
Insectes	Les recherches seront réalisées à vue et à l'ouïe. Deux groupes seront ciblés en particulier : les lépidoptères rhopalocères et les orthoptères. Tous les insectes rencontrés seront tout de même listés. Des captures au filet pourront être envisagées pour détermination. Les individus seront relâchés en suivant.	3 passages : ■ Mai ■ Juillet ■ Septembre	N+1, N+3 et N+5

Compartiment	Protocole	Période	Fréquence
Amphibiens	Recherches diurne et nocturne d'individus réalisées à vue et à l'aide d'une lampe torche la nuit. Tous les individus rencontrés seront géolocalisés.	1 passage : mars	N+1, N+3 et N+5
Reptiles	Suivis généraux : Les recherches seront réalisées à vue. Tous les individus rencontrés seront géolocalisés.	4 passages : ■ Avril ■ Mai ■ Juillet ■ Septembre	N+1, N+3 et N+5
	Les suivis spécifiques accorderont quant à eux une attention particulière au contrôle de l'occupation des gîtes artificiels (hibernaculums). L'objectif recherché sera d'étudier, années après années, la colonisation du site par le Lézard ocellé mais également par d'autres espèces telles que le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies ou encore les amphibiens.	1 passage : juillet	Annuel (pendant 5 ans)
Oiseaux	Les recherches seront réalisées à vue et à l'ouïe, au printemps, en automne et en hiver pour tenir compte des oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants. Tous les individus rencontrés seront notés.	3 passages : ■ Mai ■ Septembre ■ Décembre	N+1, N+3 et N+5
Mammifères	L'inventaire consistera en la recherche de traces et indices de présence des espèces ainsi qu'en recherche à vue lors des différentes sorties terrain. Tous les individus/traces observés seront notés et géolocalisés.	Relevés réalisés à chaque sortie terrain	N+1, N+3 et N+5
Chiroptères	Deux types de méthodes seront utilisées : ■ Méthode d'étude acoustique : Un inventaire spécifique sera réalisé en juin aux 3 mêmes points que l'étude du CPIE Seignanx par détection des ultrasons. Pour cela, un appareil enregistreur d'ultrasons sera utilisé. Les enregistrements seront déclenchés automatiquement la nuit chaque fois qu'un ultrason sera détecté. Des écoutes par enregistreur fixe seront également réalisées à la période automnale. ■ Méthode de recherche de gîte : Il s'agira de rechercher d'éventuels gîtes de repos ou de mise-bas. La recherche des gîtes consistera à prospecter en journée un maximum de gîtes potentiellement favorables à l'accueil de chiroptères, par l'observation directe des animaux ou de leurs indices de présence (guano, traces...).	2 passages : ■ Juin ■ Septembre	N+1, N+3 et N+5

ANNEXE

ANNEXE 1

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-12-39x-0182
Dénomination du projet :	Plan plage Bourdaines à Seignosse
Préfet(s) compétent(s) :	Les Landes (40)
Bénéficiaire(s) :	Commune de Seignosse
Date de transmission du dossier au CSRPN :	03/01/25

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<u>Complétude du dossier :</u> - Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL en date du 26/12/2024 (transmis par mail le 03/01/2025) ; - Dossier de demande de dérogation « espèces protégées - Projet de renaturation de la lette et requalification de l'entrée de la plage des Bourdaines à Seignosse (40) - Casagec Ingénierie - décembre 2024 – 229 pages ; - demande de compléments de la DREAL N-A au pétitionnaire en date du 02/09/2024 ; - CERFA n°13 614*01 : Demande de dérogation pour l'altération de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées pour 3 espèces de reptiles, et 2 espèces d'amphibiens ; - CERFA n°13 616*01 : Demande de dérogation pour la destruction d'espèces animales protégées pour 3 espèces de reptiles et 2 espèces d'amphibiens ; - CERFA n°13 617*01 : Demande de dérogation la coupe, l'arrachage et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées pour 2 espèces végétales ; - CERFA n°11 633*02 : Demande de dérogation pour la récolte, l'utilisation et le transport de spécimens de 2 espèces végétales protégées. <u>Avis final qualité dossier et complétude :</u> Le dossier apparaît complet au regard de la réglementation. Notons que ce projet s'articule avec des phases antérieures d'un projet plus global, mené depuis 2016. Il s'agit ici de la séquence 2 de l'opération des Bourdaines, la DREAL ayant estimé que la séquence 1, de par sa surface faible et son caractère anthropisé, ne nécessitait pas d'étude d'impact. Contexte <u>Présentation du projet :</u> Ce projet de renaturation de la lette des Bourdaines et requalification de l'entrée de la plage des Bourdaines consiste en : • Des travaux de renaturation de la lette comprenant : ◦ Renaturation et sanctuarisation des espaces arrière-dunaires en pied de dune au niveau de la lette (actuellement occupés par un mini-golf et un club house et des espaces verts) ; ◦ Renaturation des espaces arrière-dunaires, avec espaces de clairière dans lesquels prendront place des activités de loisir et amélioration de la connexion piétonne et cyclable avec le quartier du Penon ; ◦ Reprofilage et désimperméabilisation des parkings existants. • L'aménagement d'une piste piéton/cycle depuis le Nord du parking des Bourdaines vers le Penon ; • Des aménagements liés à l'accueil du public au niveau de l'accès plage (Canalisation des flux, renforcement des dispositifs de protection de la dune et aménagement d'un platelage bois, Création d'une aire de stationnement vélo réversible sur un secteur initialement occupé par des stationnements en enrobés) et le remplacement du poste de secours actuel fixe par un poste de secours mobile. Le dossier porte sur la demande de dérogation de 2 espèces végétales protégées au niveau régional (Le Crépis bulbeux (<i>Sonchus bulbosus</i>) et le Lotier grêle (<i>Lotus angustissimus</i>)), et de 5 espèces animales protégées au niveau national (Le Crapaud épineux (<i>Bufo spinosus</i>), la Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>), le Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>), le lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>) et le Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>)).

Surface concernée, surface impactée :

Le projet se localise sur une zone de travaux (ou d'intervention) de 3,2 ha, avec une emprise dite zone d'influence sur 35,3 ha qui permet d'intégrer les éventuelles nuisances indirectes provoquées notamment par les travaux.

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur :

Le porteur de projet justifie son projet par une étude d'Aménagement durable de la station, finalisée en 2017, destinée à réaliser une profonde rénovation d'une station balnéaire construite dans les années 60. Un travail concerté avec la population a permis de définir une stratégie contenue dans une Charte Architecturale, Environnementale et Paysagère, dans laquelle s'inscrit le projet étudié. Elle vise à favoriser un aménagement durable et homogène du territoire de la commune, complémentaire au PLUi, qui prenne en compte les réglementations actuelles et réponde aux enjeux de transition écologique (favoriser les modes de déplacements actifs, protéger les milieux fragiles littoraux).

Recherche d'une solution alternative d'implantation :

Aucune solution de substitution en tant que telle n'a été envisagée dans le cadre de ce projet d'aménagement urbain. En effet, dès le départ, le projet s'est directement voulu durable et vertueux et a été conçu dans une logique globale de réduction des impacts environnementaux et d'insertion dans son environnement. En particulier, le projet vise à limiter autant que possible l'imperméabilisation des surfaces naturelles et forestières par la réduction des surfaces imperméabilisées à leur strict nécessaire, voire la désimperméabilisation de certains secteurs et le choix de revêtements adaptés à l'usage des lieux, à la fréquentation attendue et au paysage. Il a aussi pour objectif de renforcer le caractère naturel et de mieux gérer la fréquentation du secteur.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

La zone de travaux intercepte la ZNIEFF de type 2 « Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour » (Figure 22 page 53). Celle-ci s'étend sur une superficie de 5 100 hectares, du Sud du bassin d'Arcachon à l'embouchure de l'Adour, et est caractérisée par la succession d'Ouest en Est des formations suivantes : plage, haut de plage, avant-dune, cordon dunaire, dune grise, frange forestière et arrière-dune boisée.

A titre informatif une ZNIEFF de type I « Lac d'Hossegor » est localisé à environ 2 km du site d'étude.

Concernant Natura 2000, la zone d'influence n'est pas directement concernée par un site Natura 2000. Comme l'illustre la Figure 22, p.53, seule la « ZSC FR7200712 – Dunes modernes du littoral landais de Vieux Boucau à Hossegor » est localisée à environ 1 km.

Enfin, concernant les caractéristiques paysagères du site, un site inscrit est localisé au niveau du secteur du projet. Il s'agit des « Etangs landais Sud » et à titre informatif deux autres sites inscrits sont localisés à environ 2 km du site d'étude : « Lac d'Hossegor et canal avec ses rives » et « Lac d'Hossegor et canal (extension) ».

Nuisances à l'état de conservation des taxons concernés

Aire d'étude :

Les inventaires menés en juillet 2021 par le bureau d'étude MARSILEA et de mai 2022 à avril 2023 par le CPIE Seignanx et Adour ont porté en partie sur la zone d'influence du projet, ainsi que sur les espaces dunaires et littoraux, soit plus de 16 ha (la zone des travaux touche 3,2 ha). Ils englobent totalement la zone des travaux.

Recueil de données bibliographiques :

Une consultation de la base de données du CBNSA a été faite sur la zone d'étude. Pas de consultation de Fauna ou d'autres acteurs locaux.

Avis sur les inventaires :

Les inventaires du diagnostic écologique sont récents, complets, établis sur 4 saisons. Le périmètre englobe largement la zone de travaux et les espaces connexes les plus sensibles susceptibles d'être impactés. Les cartographies sont précises, établies sur toute la zone d'étude.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Les méthodes d'inventaire des habitats, de la flore et de la faune sont décrites précisément sur 4 pages, accompagnées des dates de passage spécifiques :

- Pour les habitats et la flore, 1 passage en juillet 2021 par Marsilea, puis 4 passages à des dates pertinentes (mai, juin, septembre 2022 et avril 2023) pour le CPIE. La caractérisation des habitats par CORINE Biotope est aujourd'hui obsolète, mais compensée par l'usage d'EUNIS et du manuel d'interprétation des habitats de l'UE. Pour la flore, les espèces protégées ou en liste rouge ont été en partie évaluées quantitativement, et les espèces invasives ont été recherchées ;
- Les passages pour la faune (10 dates, souvent pour plusieurs groupes simultanément) sont également pertinents, avec notamment la pose d'enregistreurs (3 jours en juin, 4 en septembre-octobre) pour les Chiroptères, une visite pour les Oiseaux hivernants et une visite en mars pour les Amphibiens. Pour les insectes, les Rhopalocères et les Orthoptères ont été particulièrement recherchés, ces groupes étant les plus favorisés par les habitats présents. Néanmoins, la présence d'une mare au sud de la zone aurait justifié la recherche des Odonates. D'autre part, La localisation cartographique des points d'écoute pour les oiseaux nicheurs aurait été bienvenue.

Analyse de l'état initial – bilan des inventaires

Pour les habitats :

18 formations végétales sont identifiées. Le profil dunaire des plages est marqué par l'action érosive de la mer sur la partie Ouest des dunes provoquant localement des zones d'effondrement et une réduction de la dune embryonnaire. La dune blanche est fortement érodée localement jusque sur le plateau en raison du vent et de la fréquentation humaine trop importante, entraînant un apport excédentaire de sable en arrière-dune et la création d'un talus interne très pentu.

L'urbanisation en arrière de la dune empêche la régénération des habitats de dune grise qui tendent à disparaître.

Le diagnostic et la cartographie des niveaux d'enjeux des habitats naturels sont présentés p. 71-72 :

- fort : en sommet et arrière-dune en raison de la présence d'un faciès de dune semi-fixée très spécifique (dune semi-fixée à Oeillet des dunes), plus en arrière pour quelques portions de milieux dunaire en transition vers des dunes grises à Immortelles et pour les pelouses des sables arrière-dunaires fixées à Laîche des sables, notamment sur le secteur de la zone de loisirs ;
- assez fort : globalement sur tous les milieux dunaires, les ourlets et fourrés de transition vers la forêt dunaire ;
- Pour les autres habitats, enjeux moyens à faibles.

Pour la flore :

140 taxons sont identifiés, dont 12 espèces protégées, pour lesquelles les enjeux sont établis, ainsi que les surfaces concernées :

- Astragale de Bayonne (protection nationale, enjeu fort, 8,44 ha d'habitat favorable) ;
- Crépis bulbeux (protection régionale, enjeu assez fort, 10,80 ha d'habitat favorable) ;
- Criste marine (protection départementale, enjeu assez fort, 1,12 ha d'habitat favorable) ;
- Diotis cotonneuse (protection régionale, enjeu assez fort, 7,12 ha d'habitat favorable) ;
- Epervière des dunes (protection nationale, enjeu assez fort, 8,77 ha d'habitat favorable) ;
- Linaire à feuilles de thym (protection nationale, enjeu assez fort, 8,52 ha d'habitat favorable) ;
- Lotier grêle (protection régionale, enjeu non précisé, 1,94 ha d'habitat favorable) ;
- Luzerne marine (protection régionale, enjeu assez fort, 8,15 ha d'habitat favorable) ;
- Lys de mer (protection régionale, enjeu fort, 8,77 ha d'habitat favorable) ;
- Oeillet des dunes (protection nationale, enjeu fort, 7,54 ha d'habitat favorable) ;
- Silène de Porto (protection nationale, enjeu assez fort, 0,39 ha d'habitat favorable).

La Silène de Thore, espèce patrimoniale, déterminante ZNIEFF est également précisée, et il est indiqué que 2 espèces (Pourpier de mer - espèce protégée et Fléole des sables), présentes dans les données de l'OBV-NA, n'ont pas été retrouvées et qu'une espèce (Honckénia fausse-péplide) présente un enjeu très fort.

Enfin, 23 espèces invasives ont été identifiées : 6 espèces avérées, 13 potentielles, 4 émergentes. À noter la présence de l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) et du Baccharis (*Baccharis halimifolia*) qui sont visées par l'article L411-6 du Code de l'environnement qui précise l'interdiction d'introduction, de détention, de transport... Il y a donc obligation de gestion pour ces deux espèces.

Pour la faune :

Concernant les insectes, le cortège des Orthoptères sabulicoles est signalé avec un enjeu très fort, mais seul le grand Capricorne (contacté lors des inventaires via des traces de larves sur plusieurs chênes sénescents autour de la mare) est une espèce protégée, sans impact du projet.

5 espèces d'amphibiens ont été inventoriées : Triton palmé et Triton marbré (uniquement contactés au niveau du secteur de la mare), Crapaud épineux, Rainette méridionale et complexe des grenouilles vertes. Si la zone d'enjeu le plus fort se situe au niveau de la mare au sud de la zone d'étude, les surfaces d'habitats favorables aux amphibiens sont cependant calculées en raison des impacts potentiels.

Concernant les reptiles, 2 espèces ont été contactées lors des inventaires. Le Lézard des murailles est présent au niveau des lisières, fourrés et boisements et des milieux herbacés du haut de l'arrière-dune ou dans des arbres isolés présentant des cavités. Le Lézard à deux raies est présent dans les fourrés d'arrière dune et haut de dune. Le Lézard ocellé, non observé lors des inventaires, est une espèce potentiellement présente sur le périmètre du projet. À la demande de la DREAL, il est intégré dans les Cerfa. Il pourrait faire l'objet d'aménagements.

53 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 31 protégées représentatives de 4 cortèges :

- cortège des espèces de milieux dunaires ;
- cortège des espèces de milieux boisés, parcs, et jardins ;
- cortège des espèces de milieux bâtis ;
- cortège des espèces de milieux embroussaillés (landes, fourrés et friches).

Parmi ces espèces, plusieurs sont identifiées comme nicheuses probables/possibles :

- Gravelot à collier interrompu, Pipit rousseline, Cochevis huppé (cortège des milieux dunaires) ;
- Chardonneret élégant, Serin cini, Verdier d'Europe, Mésange huppée (cortège des parcs, jardins, bois) ;
- Tarier pâle, Bruant proyer (cortège des milieux embroussaillés) ;
- Martinet noir, Bouscarle de Cetti, Moineau domestique, Rougequeue noir, Accenteur mouchet, Bergeronnette grise, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Huppe fasciée, Mésange à longue queue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rougegorge familier, Troglodyte familier, Troglodyte mignon, Bruant zizi.

À noter que le tableau des surfaces d'habitats favorables à la nidification des oiseaux dans le périmètre des inventaires ou des travaux n'est pas fourni.

Concernant les mammifères terrestres, seul le Hérisson d'Europe a été inventorié. Au sein du périmètre d'inventaire, 1,9 ha sont favorables au cycle biologique de cette espèce.

Enfin, pour ce qui est des chiroptères, 10 espèces ont été identifiées sur le périmètre d'inventaire : Sérotine commune, grande Noctule, Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Oreillard roux, Oreillard gris, grand Rhinolophe.

Le site constitue un territoire de chasse pour certaines espèces gîtant à proximité et fréquentant les milieux ouverts et un corridor de déplacement entre gîtes et territoires de chasse. En l'absence d'arbres matures et de bâtiments, la zone de travaux au sens strict présente une potentialité faible de gîte pour les chiroptères.

Analyse des impacts bruts

Le chapitre sur l'organisation des travaux et des phases chantier, cartographié, est présenté en début de dossier (peut-être pourrait-il être placé après le diagnostic écologique ?). La méthodologie d'évaluation des impacts est présentée p. 196. Les différents types d'impacts sont décrits, et une cartographie précise ainsi que les surfaces concernées des habitats, des espèces flore protégée et faune protégée sont présentées. De plus, une fiche détaillée par taxon est également fournie. Enfin, une recherche des impacts cumulés potentiels en fonction des projets proches est réalisée, et 2 projets susceptibles d'avoir des effets cumulés sont analysés.

7 habitats à enjeux sont impactés :

- FV04 - dune blanche mobile à Oyat et Silène de Thore (6 m²) ;
- FV05 - dune blanche mobile (105 m²) ;
- FV08 - dune semi-fixée en transition vers la dune grise à immortelle (2 m²) ;
- FV09 - pelouse des sables arrière-dunaires fixés à Laîche des sables (1 101 m²) ;
- FV10 - pelouse anthropogène arrière dunaire (8 m²) ;
- FV11 - ourlet à Fétuque de Gascogne et Ciste à feuille de sauge (15 m²) ;
- FV15 - fourrés thermophile à arbousier (163 m²).

3 espèces végétales protégées sont impactées :

- Linaire à feuille de thym (1 pied au niveau du poste de secours, potentiellement impacté par le cheminement des engins, il sera donc mis en défens et sauvegardé) ;
- Crépis bulbeux (18 830 m²) ;
- Lotier grêle (10 578 m²).

Impacts sur la faune :

- pas d'impact sur les arbres favorables au grand Capricorne ;
- amphibiens : 13 096 m² d'habitat favorable pour le Crapaud épineux et 4 472 m² pour la Rainette méridionale ;
- reptiles : 23 451 m² d'habitat favorable au Lézard des murailles et au Lézard à deux raies et 7 519 m² pour Lézard ocellé ;
- avifaune : le projet est situé hors de zones de nidification des espèces des milieux dunaires, l'impact brut sur ce taxon est considéré comme « non significatif » ;
- mammifères terrestres : le projet n'impacte pas les habitats favorables au cycle biologique du Hérisson d'Europe ;
- chiroptères : le projet n'impacte pas d'arbre gîte. L'impact brut sur ce groupe est considéré comme « non significatif ».

A la lumière des documents présentés, les impacts de ce projet semblent correctement évalués.

Mise en place de la séquence E-R-C

Mesures d'évitement :

Une mesure d'évitement est intégrée au projet et consiste en la délimitation des zones d'enjeux écologiques (balisage des zones sensibles, flore et amphibiens) avec passage d'un écologue. Peut-être serait-il souhaitable qu'un accompagnement en phase travaux soit prévu pour éventuellement capturer et déplacer les individus des espèces d'amphibiens impactées si nécessaire.

Mesures de réduction:

Le dossier propose 3 mesures de réduction :

- MR1 - Mesures liées aux espèces floristiques invasives en phase travaux ;
- MR2 - Mesures de prévention contre les pollutions accidentelles ;
- MR3 - Mesures de réduction des nuisances sonores.

Impacts résiduels :

Concernant la flore, le tableau 58 fait état, après les mesures E & R, d'une réduction de la surface d'habitat impacté de 54 % pour le Crépis bulbeux et de 22 % pour le Lotier grêle. Il est précisé que des individus de ces espèces seront détruits pendant la phase travaux qu'il devrait y avoir ensuite une bonne reprise du développement des espèces en phase exploitation.

Concernant la faune, il est estimé également une réduction des surfaces d'habitats impactés après les mesures E & R :

- 30 % pour le Crapaud épineux ;

- 16% pour la Rainette méridionale ;
- 47% pour les 3 espèces de reptiles.

Adéquation des CERFA :

Les CERFA sont cohérents par rapport aux impacts résiduels estimés. Néanmoins, si une mesure d'évitement consistant à capturer et déplacer des individus d'amphibiens était ajoutée, il faudrait compléter le Cerfa 13 616*01 (ajout de la rubrique « capture ou enlèvement »).

Mesures compensatoires :

Pour la flore, il n'est pas proposé de compensation surfacique. Il est indiqué que la destruction des pieds pendant les travaux sera compensée ainsi (p.211) : « *A terme, la sanctuarisation de la lette Ouest prévue dans le projet sera propice au développement du Crépis bulbeux et du Lotier grêle. De plus, une reprise de la dynamique naturelle sera favorisée dans le cadre du projet, grâce notamment à la mesure de compensation « MC1 : Transfert et régalage des banques de graines » et aux mesures d'accompagnement « MA1 : Gestion par fauche des espèces floristiques invasives prévu poste travaux » qui limitera la pression vis-à-vis de la flore invasive et « MA2 : Gestion douce en faveur des espèces floristiques dunaires ».*

Pour la faune, là encore, il n'est pas proposé de compensation surfacique. Les perturbations et destructions éventuelles d'individus seront compensées ainsi : « *La sanctuarisation de la lette sera propice à la quiétude des cinq espèces considérées et la mesure de compensation « MC2 : Mises en place d'aménagements favorables à la petite faune » favorisera leur accueil sur site.* »

Il est alors précisé que grâce à ces différentes mesures, l'état de conservation de ces espèces ne sera pas remis en cause à l'échelle nationale, régionale ou locale. À terme, le projet sera favorable à la faune et la flore présente sur site.

Mesures d'accompagnement :

Ce sont les mesures citées ci-dessus pour la flore :

- MA1 : « Gestion par fauche des espèces floristiques invasives prévue post travaux » qui limitera la pression vis-à-vis de la flore invasive ;
- MA2 : Gestion douce en faveur des espèces floristiques dunaires.

Mesures de suivi :

Elles ne sont pas détaillées. Il est simplement indiqué qu'un écologue arpentera le site pour réaliser un diagnostic écologique habitat, faune, flore sur l'emprise du projet l'année N+1 (1 an après les travaux), N+3 et N+5.

Il sera nécessaire de préciser la méthodologie et la pression d'inventaire pour ces suivis.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés

Ce projet relatif à la renaturation de la lette des Bourdaines et à la requalification de l'accès plage, comme son nom l'indique, a clairement pour objectif d'améliorer l'environnement naturel et de diminuer l'impact des activités humaines dans un espace remarquable de la loi littoral. Les mesures proposées semblent favorables à cet objectif, avec un dossier détaillé, clair, bien construit. Les inventaires sont complets, le descriptif des travaux prévus précis, et il apparaît que ce projet ne semble pas remettre en cause l'état de conservation favorable des populations d'espèces protégées sur l'ensemble de la zone d'étude.

Respect de la condition « zéro artificialisation nette »

Conformément aux objectifs du projet, il devrait apparaître à terme un gain de naturalité des espaces considérés. Notons ici la réflexion menée dans le chapitre des travaux par exemple sur les revêtements et les végétaux utilisés.

Il reste cependant à savoir si les travaux menés pourront compenser ou réduire les impacts négatifs potentiels de l'évolution du trait de côte sur les habitats dunaires.

Conclusion :

Le projet de renaturation de la lette et requalification de l'entrée de la plage des Bourdaines sur la commune de Seignosse s'inscrit dans une politique de développement durable avec un programme d'actions décliné en plusieurs phases. Ce projet vise à redonner des espaces aux habitats naturels, à réduire l'impact des activités humaines, en particulier en favorisant des modes de déplacement mieux intégrés.

Le diagnostic écologique est bien réalisé et les mesures proposées sont cohérentes avec les impacts identifiés.

Peut-être est-il possible d'améliorer le dossier avec quelques mesures complémentaires :

- Ajouter une mesure d'évitement consistant à faire suivre les travaux pour capturer et déplacer des animaux d'espèces protégées, en fonction de certains paramètres (période, météo, zone travaillée...) ;
- Dans la zone aménagée, limiter les plantations aux espèces locales et prévoir un hibernaculum supplémentaire ;
- Préciser les conditions des suivis (protocoles, périodes, fréquence annuelle...).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le CSRPN donne **un avis favorable avec une condition** :

- Prévoir la gestion des espèces végétales exotiques envahissantes, l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) et le *Baccharis* (*Baccharis halimifolia*) qui sont visées par l'article L411-6 du Code de l'environnement.

Et les recommandations suivantes :

- Assurer le suivi des travaux par un naturaliste pour éviter la destruction d'espèces animales, en particulier les Amphibiens et les Chiroptères susceptibles d'être présents dans les bâtiments à détruire ;
- Limiter les plantations de la zone aménagée aux espèces adaptées (marque Végétal Local - <https://www.vegetal-local.fr>) ;
- Installer sur la dune et la partie en renaturation des gîtes de reproduction pour le lézard ocellé ;
- Détailler le dispositif de suivis (protocoles, période...) notamment pour la flore protégée, afin de démontrer la reprise et le développement des espèces pour lesquelles la dérogation est donnée. En particulier, s'assurer du bon état de conservation de *Linaria thymifolia*, unique plante hôte de la Chrysomèle des rivages de l'Océan (*Chrysolina oceanoripensis*), espèce endémique du littoral des Landes et de la Gironde.

Avis :

Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Condition et recommandations :	Cf conclusion
Fait le :	28/01/2025

Signature : le Président du CSRPN N-A

